



VOTRE SUIVI INDIVIDUEL AU GIMS

Vous allez être reçu.e par un professionnel en santé au travail pour un examen médico-professionnel afin de faire

le point sur votre état de santé,

vos conditions de travail et les

risques auxquels vous êtes exposé.e.s.

Dans tous les cas vous bénéficiez d'une surveillance adaptée à votre situation quelque soit votre contrat de travail. Le suivi de votre état de santé est assuré sous l'autorité du médecin du travail.

C'est un moment privilégié de conseils et d'échanges. Votre médecin du travail, les internes, les collaborateurs médecins et les infirmiers.ères en santé au travail sont soumis au secret médical.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

QUELQUE SOIT VOTRE SITUATION

Vous êtes pris.e en charge dès l'embauche par un.e professionnel.le de santé.

Vous bénéficiez d'une surveillance adaptée à votre situation, quel que soit votre contrat de travail.

C'est le médecin du travail qui adapte le suivi de votre état de santé.

POUR UN SUIVI MIEUX ADAPTÉ, VOTRE SURVEILLANCE DÉPEND

De votre âge.

De votre état de santé.

De vos conditions de travail.

Des risques professionnels auxquels vous êtes exposé.e.

LES VISITES À LA DEMANDE DU SALARIÉ

À tout moment, vous pouvez demander à rencontrer votre médecin du travail en dehors des visites habituelles.

Vous pouvez déclencher une visite vous-même en contactant directement votre médecin du travail.

Notamment pour :

Préparer votre retour au travail dans les meilleures conditions avec votre employeur.

Vous informer sur l'utilisation de certains produits.

Adapter votre poste de travail.

Si vous vivez des situations difficiles au travail.

Si vous pensez qu'un projet de grossesse peut avoir des répercussions dans votre entreprise.

Si vous avez un souci de santé qui peut influencer sur votre travail...

Cette liste n'est pas exhaustive.



Cas n°1

C'EST VOTRE PREMIÈRE CONVOCATION

A/ Si votre employeur nous a déclaré que votre poste de travail ne présente pas de risque particulier
Vous allez bénéficier de la **Visite d'Information et de Prévention Initiale** réalisée par un médecin du travail ou un.e autre professionnel.le de santé (interne, collaborateur médecin, infirmier.ère en santé au travail).

Il vous sera remis **une attestation de suivi**.

Objectifs

- Vous interroger sur votre état de santé.
- Vous informer, vous sensibiliser aux risques et à la prévention liés à votre poste de travail.
- Créer votre dossier médical en santé au travail.

B/ Si votre employeur a déclaré que vous êtes exposé.e à des risques particuliers

Vous allez bénéficier dans le cadre d'un suivi individuel renforcé **d'un examen médical d'aptitude** réalisé par un médecin du travail, avant l'embauche. Il vous sera remis **un avis d'aptitude**.

Objectifs

- Vérifier votre aptitude au poste de travail.
- Rechercher si vous n'êtes pas atteint.e d'une affection dangereuse pour les autres.
- Vous informer, vous sensibiliser aux risques et à la prévention liés à votre poste de travail.
- Créer votre dossier médical en santé au travail.

Cas n°2

VOUS ÊTES CONVOQUÉ.E DANS LE CADRE DE VOTRE SUIVI PÉRIODIQUE

A/ Si vous n'êtes pas exposé.e à des risques particuliers
Vous allez bénéficier d'une **Visite d'Information et de Prévention**. La visite va être réalisée par un médecin du travail ou un.e autre professionnel.le de santé (interne, collaborateur médecin, infirmier.ère en santé au travail) qui vous remettra **une attestation de suivi**.

Objectifs

- Assurer le suivi de votre état de santé.
- Vous informer, vous sensibiliser aux risques et à la prévention liés à votre poste de travail.
- Vous informer du suivi de votre état de santé.

B/ Si vous êtes exposé.e à des risques particuliers

Vous allez bénéficier d'un **examen médical d'aptitude**.

La visite va être réalisée par un médecin du travail qui vous remettra **un avis d'aptitude**.

Cas n°3

VOUS REPRENEZ VOTRE TRAVAIL APRÈS UN ARRÊT D'AU MOINS 30 JOURS

Vous allez bénéficier d'une **visite de reprise**.

Cette visite est organisée par votre employeur au plus tard dans les 8 jours de votre reprise effective après un arrêt pour maternité, maladie professionnelle, accident du travail, maladie professionnelle ou non. Elle est réalisée par le médecin du travail.

Objectifs

- S'assurer que le poste de travail est compatible avec votre santé ou examiner les possibilités d'aménagement, de reclassement...

Cas n°4

EN ARRÊT DE TRAVAIL DE PLUS DE 3 MOIS

Vous allez bénéficier d'une **visite de pré-reprise**.

Cette visite a été demandée par le médecin traitant, le médecin conseil de l'assurance maladie ou vous même. Vous n'êtes pas obligé d'en informer votre employeur. Elle est réalisée par le médecin du travail pendant l'arrêt de travail.

Objectifs

- Préparer votre retour au travail dans les meilleures conditions, identifier les éventuelles difficultés (séquelles, poursuite de soins...), proposer des aménagements ou des adaptations de postes...

Attention, cette visite ne dispense pas de la visite de reprise.

Il n'est jamais trop tôt pour demander une visite de pré-reprise.

Coordonnées de mon équipe de Santé au Travail :

Médecin du Travail :

Tél :

Mail :

Siège social Gims

11 rue de la République - 13002 Marseille

Tél : 04 91 14 32 14 - Fax : 04 91 91 60 91

info@gims13.com

www.gims13.com - www.presanse-pacacorse.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PRODIGES ALPHABÉTISE ET ALPHABÉTISÉS

